



**REGLEMENT DEPARTEMENTAL
RELATIF A L'AIDE A L'INSTALLATION DANS L'EURE POUR LES
MEDECINS GENERALISTES**

Dispositions applicables au 01^{er} janvier 2026

Sommaire

Préambule.....	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité	3
1.3 Les démarches	3
1.4 Le montant de l'aide, les conditions de versement et contrôle.....	4
1.4.1 Montant de l'aide :.....	4
1.4.2 Modalités de versement :	4
1.4.3 Remboursement :	4
1.4.4 Engagement du médecin :	4
Nous contacter	4

Préambule

Les actions du Département menées dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'augmentation de l'offre de soins, adoptée en février 2018, renforcée avec le plan Ambition santé de décembre 2022, permet la mise en place progressive d'un écosystème favorable à l'accueil, la formation et l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Dans ce cadre le Département propose une aide à l'installation dans l'Eure pour les médecins généralistes.

1.1 Objet

L'aide à l'installation dans l'Eure pour les médecins généralistes vise à les aider à faire face aux frais d'investissement liés au début d'activité (locaux, équipements, charges...). Le **règlement départemental relatif à cette aide** a pour objet de définir :

- Les bénéficiaires et les conditions à remplir pour obtenir cette aide
- Les démarches à effectuer
- Le montant de l'aide et les conditions de versement de l'aide ainsi que les modalités de contrôle

1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires sont **les Médecins généralistes**, ils doivent :

- S'installer en primo-installation sur le territoire eurois pour une durée minimum de 5 ans avec une date d'installation à partir du 01/01/2026.
- Exercer une activité libérale conventionnée, pour une durée minimum de 5 ans.
- Pouvoir justifier d'une quotité de temps de travail pour l'exercice médical libéral.

1.3 Les démarches

La demande peut être faite dès que la date d'installation est fixée avec la CPAM, jusqu'à 3 mois après cette installation, le versement sera fait lorsque le dossier sera complet (justificatifs et convention)

- (1) Rendez-vous sur le site du Département de l'Eure, rubrique vos aides et services :
<https://vosaides.eure.fr>.
- (2) Créer un compte utilisateur
- (3) Remplir le formulaire de demande d'aide à l'installation
- (4) Joindre les justificatifs suivants :
 - Justificatif de votre date d'installation et de votre spécialité médecine générale

- Justificatif de votre quotité de temps de travail (attestation sur l'honneur)
- Relevé d'identité bancaire nominatif
- Un justificatif de domicile

1.4 Le montant de l'aide, les conditions de versement et contrôle

1.4.1 Montant de l'aide :

- **10 000 € pour une activité libérale de minimum 4 jours/semaine**
- **7 500 € pour une activité libérale de 3 jours/semaine**
- **5 000 € pour une activité libérale de 2.5 jours/semaine**

*Cette aide est cumulable avec la bourse départementale lorsque la demande de bourse a été faite avant la 4ème année.

1.4.2 Modalités de versement :

Le versement est effectué en totalité par virement bancaire sur le compte du demandeur, après instruction du dossier et signature de la convention.

1.4.3 Remboursement :

Le médecin qui serait amené à arrêter son activité dans l'Eure quelqu'en soit la raison, se verrait dans l'obligation de rembourser la prime versée par le Département de l'Eure, au prorata temporis.

De même, en cas d'interruption momentanée d'activité, l'engagement de 5 ans sera allongé d'autant.

1.4.4 Engagement du médecin :

Le médecin bénéficiant de cette aide s'engage à :

- S'installer dans l'Eure et y rester pour 5 ans
- A exercer en exercice conventionné pour une période de 5 ans.
- A signaler toute modification dans sa quotité de temps ou dans son activité.
- A signer une convention avec le conseil départemental spécifiant ces engagements

Nous contacter

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

Service Mission santé

☎ 02 27 34 01 91

✉ mission-eure@eure.fr